



Bruxelles, le 24.1.2023
COM(2023) 35 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Révision de l'initiative européenne sur les pollinisateurs

Un nouveau pacte en faveur des pollinisateurs

{SWD(2023) 18 final}

1. INTRODUCTION

Le déclin des pollinisateurs sauvages et ses conséquences sur la sécurité alimentaire, la santé humaine, la qualité de vie et le fonctionnement des écosystèmes suscitent de vives préoccupations dans l'ensemble de la société. Cette situation a suscité des appels, émanant notamment des scientifiques et de la société civile, en faveur d'actions résolues contre les causes de ce déclin. Un exemple récent d'action de ce type est l'initiative citoyenne européenne «Sauvons les abeilles et les agriculteurs»¹, qui demande une transition vers une agriculture respectueuse des abeilles, et qui a été présentée avec succès à la Commission européenne en octobre 2022 après avoir recueilli plus d'un million de déclarations de soutien auprès des citoyens de l'UE.

Environ quatre espèces cultivées et espèces de plantes à fleurs sauvages sur cinq en Europe dépendent, au moins en partie, de la pollinisation animale prodiguée par des milliers d'espèces d'insectes. Ce service apporte des bénéfices concrets à l'économie: sa contribution à la production agricole de l'UE est estimée à 5 milliards d'EUR au moins par an². La plupart des bénéfices essentiels apportés par les pollinisateurs, tels que leur contribution à la sécurité nutritionnelle et à la santé humaine, ou encore à la préservation de la santé et de la résilience des écosystèmes grâce à la pollinisation des plantes sauvages, ne sont toujours pas quantifiés.

Toutefois, l'Europe et le monde³ sont confrontés à une perte spectaculaire de pollinisateurs sauvages. D'après la liste rouge européenne⁴, environ une espèce d'abeilles, de papillons et de syrphes sur trois voit sa population décliner. En outre, une espèce d'abeilles et de papillons sur dix et une espèce de syrphes sur trois sont menacées d'extinction. Si ces chiffres sont déjà alarmants, nous ne disposons pas encore de vision d'ensemble de cette situation. Une meilleure compréhension de l'état des pollinisateurs pourrait révéler une situation encore plus préoccupante⁵.

Le déclin des pollinisateurs représente une menace tant pour le bien-être humain que pour la nature. La perte de pollinisateurs nuit à la productivité agricole à long terme et accentue une

¹ https://europa.eu/citizens-initiative/initiatives/details/2019/000016_fr. La Commission européenne répondra à cette initiative citoyenne européenne au moyen d'une communication spécifique en 2023.

² Vysna, V., Maes, J., Petersen, J.E., La Notte, A., Vallecillo, S., Aizpurua, N., Ivits, E., Teller, A., «Accounting for ecosystems and their services in the European Union (INCA). Final report from phase II of the INCA project aiming to develop a pilot for an integrated system of ecosystem accounts for the EU.» [Comptabilisation des écosystèmes et de leurs services dans l'Union européenne (INCA). Rapport final de la phase II du projet INCA visant à mettre au point un projet pilote concernant un système intégré de comptes des écosystèmes de l'UE – en anglais uniquement], Rapport statistique. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021.

³ [IPBES, «Assessment report by the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on pollinators, pollination and food production» \(Rapport d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire – en anglais uniquement\), 2016.](#)

⁴ <https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist> (en anglais uniquement).

⁵ [Commission Staff Working Document accompanying the EU Pollinators Initiative](#) (Document de travail des services de la Commission accompagnant l'initiative européenne sur les pollinisateurs – en anglais uniquement) [SWD(2018) 302], p. 3.

tendance influencée par d'autres facteurs, notamment la situation géopolitique actuelle découlant de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Des efforts ont été déployés au niveau mondial pour faire face à la crise de la biodiversité lors de la 15^e conférence des parties (COP15) à la convention des Nations unies sur la diversité biologique en décembre 2022. Ces efforts doivent s'accompagner de mesures ambitieuses visant à protéger et à restaurer la biodiversité au niveau de l'UE, ce dont les pollinisateurs font partie intégrante.

En 2018, la Commission a adopté le tout premier cadre de l'UE visant à lutter contre le déclin des pollinisateurs sauvages: l'initiative européenne sur les pollinisateurs⁶. Cette initiative a fixé des objectifs à long terme pour 2030 et un ensemble complet d'actions à mettre en œuvre à court et à moyen terme. Elle a été résolument soutenue par l'ensemble des groupes de parties prenantes et a suscité un vif intérêt de la part du grand public. Les objectifs de cette initiative ont été grandement renforcés par le pacte vert pour l'Europe.

La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030⁷ a fixé l'ambition globale d'inverser le déclin du nombre et de la diversité de pollinisateurs d'ici à 2030, dans le cadre d'une série d'engagements et d'objectifs visant à restaurer la nature dans l'UE. La stratégie a également établi la plateforme de l'UE sur la biodiversité, dans le cadre de laquelle un groupe de travail sur les pollinisateurs a été créé pour constituer la principale plateforme de gouvernance de l'initiative sur les pollinisateurs. D'autres initiatives relevant du pacte vert pour l'Europe, telles que la stratégie «De la ferme à la table», le plan d'action «zéro pollution», la stratégie pour les forêts et la stratégie pour l'adaptation au changement climatique⁸, contribuent à faire face aux menaces pesant sur les pollinisateurs.

La présente communication expose un cadre d'action révisé pour l'initiative européenne sur les pollinisateurs. Elle se fonde sur des consultations approfondies des parties prenantes et des retours d'informations complets⁹ émanant du Parlement européen, du Conseil, du Comité des régions et de la Cour des comptes européenne. Elle définit des actions à mener par l'UE et ses États membres afin d'inverser le déclin des pollinisateurs d'ici à 2030.

La révision fait suite à l'examen entrepris par la Commission en 2021¹⁰ en ce qui concerne les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative sur les pollinisateurs. Cet examen a montré que, si l'initiative reste un outil stratégique valable, il subsiste d'importants défis à relever pour enrayer et inverser le déclin des pollinisateurs. En particulier, de nouvelles actions doivent être menées pour lutter efficacement contre les facteurs du déclin, en s'appuyant sur des mécanismes solides de surveillance et de gouvernance. L'examen a ainsi appelé à une révision de l'initiative afin d'atteindre ses objectifs à long terme.

⁶ [Initiative européenne sur les pollinisateurs](#) [COM(2018) 395].

⁷ [Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#) [COM(2020) 380].

⁸ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_6687.

⁹ https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/pollinators/policy_en.htm (en anglais uniquement).

¹⁰ [Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative européenne sur les pollinisateurs](#) [COM(2021) 261 final].

La révision fait également suite au rapport spécial de la Cour des comptes européenne¹¹ sur les actions de l'UE visant à protéger les pollinisateurs sauvages. Ce rapport a mis en évidence des lacunes dans les politiques clés de l'UE relatives aux principales menaces qui pèsent sur les pollinisateurs sauvages et a recommandé que la Commission évalue la nécessité d'ajouter des mesures spécifiques pour faire face aux menaces qui ne sont actuellement pas envisagées dans l'initiative sur les pollinisateurs. Il a également souligné la nécessité de mieux intégrer les actions visant à protéger les pollinisateurs sauvages dans les politiques agricoles et de conservation de la biodiversité de l'UE, et d'améliorer la protection des pollinisateurs sauvages contre les pesticides.

En juin 2022, la Commission a présenté une proposition législative sur la restauration de la nature¹² qui vise à inscrire dans la législation la stratégie en faveur de la biodiversité. Elle contient un objectif juridiquement contraignant pour les États membres de l'UE en vue d'inverser le déclin des populations de pollinisateurs d'ici à 2030 et de maintenir une tendance à la hausse par la suite. La législation sur la restauration de la nature et la présente initiative révisée sur les pollinisateurs vont de pair: la proposition législative donne aux États membres la souplesse de décider, dans leurs plans nationaux de restauration, des mesures les plus efficaces à prendre pour atteindre l'objectif précité. Les actions figurant dans la présente initiative révisée, qui englobent un large éventail de politiques de l'UE, visent à soutenir et à compléter les mesures nationales de restauration requises par la proposition législative sur la restauration de la nature.

2. ACTIONS DE L'UE VISANT A INVERSER LE DECLIN DES POLLINISATEURS

L'initiative révisée sur les pollinisateurs fixe des objectifs pour 2030 et des actions connexes réparties en trois priorités:

I: Améliorer les connaissances sur le déclin des pollinisateurs, ses causes et ses conséquences

II: Améliorer la conservation des pollinisateurs et lutter contre les causes de leur déclin

III: Mobiliser la société et promouvoir la planification stratégique et la coopération à tous les niveaux

Les chapitres suivants définissent ces priorités et leurs actions connexes. Le tableau figurant en annexe énumère toutes les actions.

2.1. PRIORITÉ N° I: Améliorer les connaissances sur le déclin des pollinisateurs, ses causes et ses conséquences

Les actions en faveur des pollinisateurs doivent s'appuyer sur des données scientifiques solides. Depuis 2018, des progrès importants ont été accomplis pour rassembler des connaissances exploitables dans le domaine de la conservation des pollinisateurs, mais d'importantes lacunes subsistent à cet égard. Il est nécessaire de déployer des efforts supplémentaires pour mettre en

¹¹ [Rapport spécial n° 15/2020 de la Cour des comptes européenne.](#)

¹² [Proposition de règlement relatif à la restauration de la nature présentée par la Commission européenne \[COM\(2022\) 304\].](#)

place un système solide de surveillance des pollinisateurs à l'échelle de l'UE, pour mener des évaluations critiques et des analyses géographiques et pour promouvoir des activités ciblées de recherche et d'innovation.

Mettre en place un système de surveillance global

Pour déployer des mesures efficaces de conservation et de restauration en faveur des populations de pollinisateurs, il est nécessaire de cartographier leur répartition, leur état et leurs tendances en recueillant des données géographiques et temporelles suffisamment précises. Cet objectif nécessite de mettre en place un système de surveillance solide à l'échelle de l'UE qui fournisse régulièrement et fréquemment des informations sur une longue période. La Commission et les États membres travaillent à l'élaboration d'une méthode de surveillance, en s'appuyant sur les possibilités techniques qu'offrirait un système de surveillance des pollinisateurs de l'UE (EU-POMS)¹³. Afin de mesurer rigoureusement les tendances en matière d'abondance et de diversité des pollinisateurs et d'évaluer de manière fiable les progrès permettant d'inverser le déclin de ces espèces, un nombre suffisant de sites devra être surveillé. Dans le cadre de la proposition législative sur la restauration de la nature, les États membres seront tenus de procéder chaque année à la surveillance des pollinisateurs, selon une méthode normalisée.

En outre, les principales menaces pesant sur le déclin des pollinisateurs devraient également faire l'objet d'une surveillance. L'initiative européenne relative à la surveillance de la biodiversité dans les paysages agricoles (EMBAL)¹⁴, qui recueille des informations sur les habitats des pollinisateurs dans les paysages agricoles, ainsi que le projet Insignia¹⁵, qui vise à surveiller les pesticides et autres polluants en utilisant les abeilles mellifères comme bio-indicateur, contribuent efficacement à combler les lacunes en matière d'informations concernant l'état des habitats des pollinisateurs et la pollution environnementale. Ces processus nécessitent d'être systématiquement mis en œuvre sur le long terme. L'établissement d'un cadre intégré de surveillance du déclin des pollinisateurs, de ses causes et de ses conséquences, selon le modèle d'intervention DPSIR (forces motrices, pressions, état, impact et réponses) permettrait de suivre les réalisations et les effets des actions stratégiques concernées.

Soutenir la recherche et l'évaluation

Les activités de recherche et d'innovation devront être poursuivies pour produire des connaissances exploitables sur la base d'une collecte systématique de données et d'informations, avec le soutien du programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation – Horizon Europe – et des efforts de recherche nationaux. Nous avons besoin de mieux comprendre la diversité taxonomique et fonctionnelle des communautés de pollinisateurs et leur répartition, ainsi que les menaces qui pèsent sur les pollinisateurs et leurs interactions. Cela s'applique particulièrement aux menaces les moins comprises qui pèsent sur les pollinisateurs (voir priorité II).

Il sera également nécessaire de poursuivre le développement d'outils d'évaluation, comme l'évaluation de la liste rouge et la cartographie à l'échelle de l'UE des zones essentielles pour les

¹³ <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC122225> (en anglais uniquement).

¹⁴ <https://wikis.ec.europa.eu/pages/viewpage.action?pagelid=25560696> (en anglais uniquement).

¹⁵ <https://wikis.ec.europa.eu/pages/viewpage.action?pagelid=36702461> (en anglais uniquement).

pollinisateurs, afin de permettre la mise en place de mesures ciblées de conservation et de restauration.

Promouvoir le renforcement des capacités et le partage des connaissances

La surveillance et la recherche nécessitent de nombreuses ressources. À cet égard, les ressources financières et humaines devront être utilisées de manière efficace au regard des coûts. Le développement stratégique d'infrastructures de recherche, d'outils de suivi et d'une expertise pourra être utile en ce sens. Il importera notamment d'augmenter la capacité des sciences, tant professionnelles que citoyennes, à mener des travaux taxonomiques, en offrant des possibilités de travail, d'éducation et de formation dans ce domaine.

Il conviendra d'utiliser pleinement les outils en ligne existants, comme la ruche d'informations sur les pollinisateurs de l'UE et le système européen d'information sur la biodiversité (BISE), pour partager les résultats de la surveillance et les connaissances produites par la recherche et l'innovation. Ces objectifs nécessitent une participation au niveau de l'UE et au niveau national, avec le soutien de l'Agence européenne pour l'environnement. Associé au libre accès aux données, le partage des connaissances augmentera l'efficacité des investissements publics et garantira la transparence des processus scientifiques et politiques ainsi que des prises de décision.

2.2. PRIORITÉ N° II: Améliorer la conservation des pollinisateurs et lutter contre les causes de leur déclin

Parmi les principales menaces qui pèsent sur les pollinisateurs sauvages figurent le changement d'utilisation des terres (notamment l'urbanisation), les pratiques de gestion agricole intensive (notamment l'utilisation de pesticides), la pollution de l'environnement (notamment la pollution lumineuse), les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique. D'autres menaces sont susceptibles d'apparaître, ce qui ferait peser une pression supplémentaire sur les pollinisateurs. Certaines menaces, comme l'agriculture intensive et l'utilisation de pesticides, sont mieux comprises que d'autres. Les mesures qu'il convient de prendre pour atténuer leurs effets sont bien connues. Il est urgent d'accroître rapidement l'adoption de ces mesures.

En ce qui concerne les autres menaces telles que la pollution par les substances chimiques, la pollution de l'air et la pollution par les métaux lourds, les connaissances sont insuffisantes pour estimer l'étendue et la répartition de leurs effets sur les pollinisateurs ou pour concevoir une stratégie d'intervention appropriée. De nouvelles activités de surveillance, de recherche et d'innovation sont nécessaires à cet égard afin de permettre la mise en place d'une réponse scientifique au déclin des pollinisateurs.

Améliorer la conservation des espèces de pollinisateurs et de leurs habitats

Les populations de pollinisateurs sont soumises à des pressions selon les différents paysages et utilisations des terres, qui interagissent mutuellement et exacerbent leurs effets néfastes. Par conséquent, les actions visant à atténuer ces effets ne doivent pas être menées isolément, mais doivent être coordonnées entre les secteurs et planifiées correctement pour assurer leur cohérence, leur synergie et leur efficacité au regard des coûts.

Des zones protégées et une gestion appropriée des terres constituent l'axe majeur pour la conservation de la riche diversité des espèces de pollinisateurs. Sur cette base, des activités de

restauration stratégiquement planifiées devraient être déployées afin de garantir l'existence de zones adéquates d'habitats de qualité et bien connectés pour les pollinisateurs. Les plans de conservation des espèces¹⁶ constituent un outil essentiel pour coordonner cette approche stratégique, notamment pour les espèces les plus menacées. Ils fournissent des informations sur le statut, l'écologie, les menaces et les mesures de conservation en vigueur en ce qui concerne chaque espèce et énumèrent les actions clés nécessaires pour améliorer leur état de conservation dans l'ensemble de l'UE. La Commission élabore actuellement trois plans de conservation pour certains groupes d'espèces de pollinisateurs menacées. Deux plans porteront sur les paysages agricoles et forestiers dans l'ensemble de l'UE, tandis que le troisième couvrira une zone géographique spécifique, les îles Canaries. Une fois finalisés, ils devraient pouvoir être adoptés et mis en œuvre à grande échelle grâce au soutien provenant de diverses sources de financement, dont le programme LIFE.

La conservation des pollinisateurs devrait être bien intégrée à la gestion des zones protégées, notamment le réseau Natura 2000. De nombreux types d'habitats protégés par la directive «Habitats» sont essentiels pour les pollinisateurs. L'inclusion des pollinisateurs en tant qu'espèces typiques aux fins de la surveillance et de l'évaluation de l'état de conservation de ces habitats contribuerait à rationaliser la conservation des pollinisateurs dans les plans de gestion Natura 2000.

Le déploiement de la surveillance des pollinisateurs contribuera à mieux cartographier les espèces de pollinisateurs rares et menacées. Ces informations devraient être utilisées pour affiner les efforts de conservation et de restauration et pour concevoir de nouvelles zones protégées, dans le cadre de l'objectif de l'UE de parvenir à 30 % de zones protégées d'ici à 2030 dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

L'utilisation des terres et les changements y afférents, comme l'intensification de l'agriculture et de la sylviculture, l'urbanisation et le développement des infrastructures peut avoir une incidence négative sur les pollinisateurs en réduisant la disponibilité de leurs habitats et en accentuant la fragmentation de ces derniers. Une approche intégrée est nécessaire dans l'ensemble des paysages naturels et culturels afin de lutter contre la fragmentation des habitats. Cet objectif peut être atteint grâce à un réseau stratégiquement planifié de tronçons d'habitats formant conjointement une infrastructure connectée traversant les paysages par-delà les régions biogéographiques et administratives. Ces corridors écologiques pour les pollinisateurs – que nous proposons d'appeler «Buzz Lines» – permettraient aux espèces de se déplacer en quête de nourriture, d'abris et de sites de nidification et de reproduction. Ces corridors serviraient en outre de routes migratoires pour les espèces touchées par le changement climatique et soutiendraient ainsi les efforts d'adaptation à ce dernier. Les processus de planification des espaces à tous les niveaux de gouvernance sont d'une importance cruciale pour mettre en œuvre avec succès le réseau des «Buzz Lines».

Les actions en faveur des pollinisateurs dans tous les paysages devraient également être soutenues par des fonds de l'UE, en particulier les fonds de la politique agricole commune (PAC) et de la politique de cohésion de l'UE, ainsi que le programme LIFE. Les États membres devraient aussi fortement encourager et faciliter la coopération transfrontière à cet égard.

¹⁶ <https://wikis.ec.europa.eu/display/EUPKH/Action+plans> (en anglais uniquement).

Restaurer les habitats des pollinisateurs dans les paysages agricoles

Les pressions connues comprennent certaines pratiques de gestion agricole telles que la monoculture, la forte utilisation de pesticides, le travail intensif du sol, le pâturage ou le fauchage intensifs et, le cas échéant, la surfertilisation des prairies¹⁷, qui entraînent le déclin des pollinisateurs dans les paysages agricoles. Pour inverser cette tendance, il sera nécessaire d'adopter des techniques agronomiques respectueuses des pollinisateurs, notamment l'agroécologie.

La PAC constitue l'un des principaux instruments de soutien à cette transition, grâce à des mesures telles que l'agriculture biologique, le maintien et le développement des particularités topographiques, l'agroforesterie, la réduction de l'utilisation de substances chimiques et la protection des plantes respectueuses des pollinisateurs sur les pâturages et les bandes tampons. Pour la période 2023-2027, la PAC sera régie par une nouvelle architecture écologique assortie de conditions de base renforcées et de nouveaux programmes écologiques dans le cadre de son premier pilier, en combinaison avec des mesures relevant du deuxième pilier, telles que des engagements en matière de gestion agroenvironnementale et climatique. Les interventions bénéfiques pour les pollinisateurs dans les paysages agricoles devraient être planifiées de manière stratégique et coordonnée, sur la base des besoins recensés au niveau local. Les paysages respectueux des pollinisateurs présentent une grande biodiversité, sont riches en particularités topographiques et offrent une quantité adéquate d'habitats de qualité et bien connectés¹⁸.

Dans le cadre de la PAC, les États membres peuvent concevoir des interventions stratégiques qui contribuent aux objectifs spécifiques en matière économique, environnementale et sociale. Par exemple, les régimes de paiement fondés sur les résultats peuvent rendre la démarche plus efficace et fournir davantage de souplesse et d'incitations aux agriculteurs pour qu'ils mettent en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. En outre, les États membres sont encouragés à atténuer les pressions au niveau des paysages au moyen de systèmes collectifs, qui encouragent les agriculteurs à collaborer pour mettre en œuvre collectivement les engagements agroenvironnementaux et climatiques.

Les plans stratégiques relevant de la PAC élaborés par les États membres¹⁹ comprennent une série d'actions fortement susceptibles de contribuer à la protection des pollinisateurs. Par exemple, plusieurs plans visent à créer des zones d'alimentation pour les pollinisateurs sauvages, telles que des bandes fleuries, des cultures annuelles de plantes mellifères ou d'autres particularités topographiques adaptées. D'autres engagements concernent la création de zones non productives sur les terres arables afin d'améliorer, entre autres, le statut des pollinisateurs et d'accroître l'approvisionnement alimentaire des insectes pollinisateurs. Les plans peuvent

¹⁷ [Commission Staff Working Document accompanying the EU Pollinators Initiative](#) (Document de travail des services de la Commission accompagnant l'initiative européenne sur les pollinisateurs – en anglais uniquement) [SWD(2018) 302 final].

¹⁸ [IPBES, «Assessment report by the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on pollinators, pollination and food production» \(Rapport d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire – en anglais uniquement\), 2016.](#)

¹⁹ Les plans stratégiques relevant de la PAC sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

également viser à remplacer les produits phytopharmaceutiques chimiques par des méthodes biologiques de lutte contre les ennemis des cultures, et contribuer ainsi de manière significative à la protection des pollinisateurs.

Les risques que posent les produits agrochimiques (en particulier les pesticides et les charges nutritives élevées) doivent également être fortement atténués. Cela nécessite des efforts communs et une coopération entre les pouvoirs publics et les agriculteurs. Les conseillers agricoles, qui sont bien formés dans les domaines de la biodiversité et de la conservation des pollinisateurs, ainsi que les activités de démonstration et de communication, constituent des éléments essentiels permettant de faciliter l'adoption de mesures ciblées. Une fois disponibles, des indicateurs solides fondés sur la méthode de surveillance des pollinisateurs à l'échelle de l'UE (voir priorité I) devraient être utilisés pour évaluer l'incidence des interventions. Dans le cadre de la PAC, une assistance technique à l'initiative des États membres pourra être utilisée, entre autres sources de financement, pour soutenir le déploiement du système de surveillance des pollinisateurs (EU-PoMS).

Atténuer les effets de l'utilisation des pesticides sur les pollinisateurs

Les pesticides constituent toujours un facteur majeur du déclin des pollinisateurs, et leurs effets doivent être atténués par des politiques et des pratiques ciblées. Dans la stratégie «De la ferme à la table» de l'UE et la stratégie en faveur de la biodiversité, la Commission s'est engagée à réduire de 50 % d'ici à 2030 l'utilisation des pesticides et les risques qui leur sont associés ainsi que l'utilisation des pesticides qui présentent des risques plus élevés. Ces objectifs sont destinés à être mis en œuvre, en particulier, par la proposition de règlement concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable²⁰. La Commission continuera également d'œuvrer à améliorer les indicateurs utilisés pour quantifier la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et des risques qui leur sont associés.

Dans le cadre du projet de règlement concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable, la Commission a également proposé d'interdire l'utilisation des pesticides dans les zones sensibles. Il s'agit notamment des zones protégées en vue de la conservation de la nature, ainsi que des zones abritant des pollinisateurs menacés d'extinction. Dans le cadre des négociations interinstitutionnelles, le Parlement européen et le Conseil examinent en détail les modalités de cette interdiction. Le projet de règlement précité prévoit également un recours accru à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Il établit une hiérarchie des interventions dans le domaine de la protection des végétaux, la priorité étant accordée aux mesures à faible risque et les pesticides chimiques n'étant utilisés qu'en dernier recours.

L'octroi d'autorisations d'urgence par les États membres pour des pesticides qui ne sont plus approuvés au niveau de l'UE fait l'objet de préoccupations croissantes. La Commission continuera de surveiller la situation et chargera l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de vérifier la validité des justifications que les États membres fournissent pour ces autorisations. La Commission a déjà agi de cette manière à plusieurs reprises en ce qui concerne

²⁰ [Proposition de règlement concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable](#) [COM(2022) 305].

les autorisations d'urgence accordées pour l'utilisation de certains néonicotinoïdes²¹. En outre, la Commission prend des mesures visant à améliorer la disponibilité de solutions à faible risque pour remplacer la lutte chimique contre les ennemis des cultures, notamment des solutions biologiques telles que les micro-organismes²².

La Commission s'emploie à renforcer l'évaluation des risques liés aux pesticides pour les pollinisateurs. Il s'agit notamment de renforcer l'évaluation des risques pour les abeilles²³ afin de réduire au minimum les effets indésirables de l'utilisation de pesticides sur les abeilles mellifères et les espèces d'abeilles sauvages. En outre, il est urgent d'accélérer la disponibilité de méthodes d'essai permettant de déterminer la toxicité des pesticides pour les pollinisateurs sauvages. Il est également nécessaire de veiller à ce que l'utilisation de coformulants avec des substances actives dans les produits phytopharmaceutiques soit interdite lorsque leurs effets sur l'environnement, y compris les pollinisateurs, sont considérés comme inacceptables.

Améliorer les habitats des pollinisateurs dans les zones urbaines

L'urbanisation et le développement des infrastructures réduisent la disponibilité des habitats naturels des pollinisateurs. Toutefois, si elles sont correctement planifiées et gérées, les zones urbaines peuvent servir de refuges aux pollinisateurs, en particulier dans un paysage global dépourvu de ressources florales. Elles peuvent également améliorer la connectivité des habitats en fournissant des habitats de transition, tels que des parcs publics, des jardins privés (également dans les zones rurales), des fermes urbaines, des murs végétaux et des toitures végétales.

La Commission a élaboré un guide pour les villes respectueuses des pollinisateurs²⁴, qui devrait faire l'objet d'une promotion et d'une application accrues dans les villes. En outre, la conservation des pollinisateurs devrait être prise en considération lors de l'élaboration des plans d'écologisation de l'espace urbain²⁵. Les zones urbaines constituent également des points névralgiques pour les activités de dialogue et jouent donc un rôle important dans le renforcement de la participation des citoyens aux activités de conservation.

Réduire les incidences des espèces exotiques envahissantes sur les pollinisateurs

Certaines espèces exotiques envahissantes peuvent exercer des pressions directes ou indirectes sur les pollinisateurs. Elles peuvent être un vecteur de nouvelles maladies et de nouveaux agents pathogènes, se nourrir de pollinisateurs indigènes ou entrer en concurrence avec eux pour s'alimenter. Les plantes exotiques envahissantes peuvent l'emporter sur les plantes indigènes, modifiant ainsi les communautés végétales dont dépendent les pollinisateurs indigènes.

²¹ https://food.ec.europa.eu/plants/pesticides/approval-active-substances/renewal-approval/neonicotinoids_en (en anglais uniquement).

²² https://food.ec.europa.eu/plants/pesticides/micro-organisms_en (en anglais uniquement).

²³ https://food.ec.europa.eu/plants/pesticides/protection-bees_en (en anglais uniquement).

²⁴ <https://wikis.ec.europa.eu/display/EUPKH/Pollinator-friendly+cities> (en anglais uniquement).

²⁵ https://environment.ec.europa.eu/topics/urban-environment/urban-greening-platform_en (en anglais uniquement).

Afin d'empêcher la poursuite de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes dont les effets sur les pollinisateurs peuvent être graves, il sera envisagé de les inscrire sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union²⁶.

Afin de veiller à ce que les restrictions relatives à l'utilisation des pesticides dans les zones sensibles ne compromettent pas la future gestion des espèces végétales exotiques envahissantes, il importera d'accroître la disponibilité, l'utilisation et l'efficacité des possibilités de gestion non chimique.

Le risque d'introduction et de propagation d'espèces exotiques nuisibles aux pollinisateurs devrait également être encore réduit en encourageant l'utilisation de plantes indigènes et de mélanges de semences respectueux des pollinisateurs dans des zones telles que les jardins privés, les zones publiques, les terres agricoles et les forêts.

Lutter contre le changement climatique et les autres causes du déclin des pollinisateurs

Le changement climatique modifie les conditions météorologiques locales sur les plans de la température et des précipitations. Il peut donc réduire les ressources disponibles pour les pollinisateurs (par exemple en raison de la sécheresse) et perturber les relations entre les plantes et les pollinisateurs qui évoluent conjointement, telles que la période de floraison et l'apparition de pollinisateurs spécialisés.

De nombreuses espèces devraient notamment modifier leur aire de répartition pour s'adapter à l'évolution des conditions climatiques, ce qui les obligerait à se déplacer vers de nouvelles zones. Même si l'UE a mis en place plusieurs politiques et stratégies climatiques pour devenir le premier continent neutre pour le climat et résilient au changement climatique d'ici à 2050²⁷, les écosystèmes européens seront inévitablement touchés par le changement climatique au cours des prochaines décennies. Par conséquent, il importera de tenir compte des effets du changement climatique sur les pollinisateurs et sur leurs habitats et de recenser les zones les plus vulnérables pour les pollinisateurs à cet égard, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ciblées.

²⁶ [Règlement \(UE\) 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.](#)

²⁷ https://climate.ec.europa.eu/index_fr.

En ce qui concerne la pollution lumineuse, ses effets sur les pollinisateurs nocturnes sont bien compris, ce qui permet de prendre des mesures d'atténuation spécifiques aux niveaux national, régional et local. La Commission a intégré des recommandations sur la manière d'atténuer la pollution lumineuse dans ses guides à l'intention des citoyens²⁸ et des villes²⁹ et continuera à en assurer la promotion.

Les pollinisateurs peuvent également être touchés par les biocides. L'approbation des substances actives et l'autorisation des produits biocides qui les contiennent sont soumises à une stricte évaluation des risques³⁰. L'Agence européenne des produits chimiques élabore actuellement une approche spécifique permettant d'évaluer les risques que présentent les biocides pour les pollinisateurs³¹.

2.3. PRIORITÉ N° III: Mobiliser la société et promouvoir la planification stratégique et la coopération à tous les niveaux

Aider les citoyens et les entreprises à agir

La mise en œuvre des actions présentées dans le cadre des deux priorités précédentes nécessitera une large mobilisation de tous les acteurs concernés, notamment les scientifiques, les décideurs politiques, les citoyens, les agriculteurs et les entreprises.

Elle devrait s'appuyer sur des activités efficaces de communication, de mobilisation et de mise en réseau. La participation du public à la surveillance et à la conservation des pollinisateurs devrait être davantage encouragée. Cette démarche devrait englober la science citoyenne ainsi que des processus organisés de participation du public aux activités de surveillance et de conservation à tous les niveaux pertinents. Le cadre européen de compétences en matière de durabilité³² peut donner aux citoyens les moyens d'agir à cet égard.

Étant donné que le déclin des pollinisateurs devrait avoir une forte incidence sur les générations futures, il convient également d'accorder une attention particulière à la participation des jeunes. À cet égard, les nouvelles technologies, telles que l'expérience de réalité virtuelle du Pollinator Park³³, proposent des canaux complémentaires pour mobiliser la société dans son ensemble.

Il convient de faciliter encore la participation des principaux secteurs d'activité par l'intermédiaire des réseaux existants, afin de promouvoir l'adoption des lignes directrices sur les actions en faveur de la conservation des pollinisateurs dans tous les secteurs.

²⁸ <https://wikis.ec.europa.eu/display/EUPKH/Citizens>.

²⁹ <https://wikis.ec.europa.eu/display/EUPKH/Cities>.

³⁰ https://health.ec.europa.eu/biocides/biocidal-products_fr.

³¹ https://echa.europa.eu/documents/10162/17234/scoping_paper_pollinators_guidance_en.pdf/7957c0f8-5ded-4a6e-17a7-2a899bbb141a (en anglais uniquement).

³² https://joint-research-centre.ec.europa.eu/greencomp-european-sustainability-competence-framework_en (en anglais uniquement).

³³ https://environment.ec.europa.eu/topics/nature-and-biodiversity/pollinator-park_en (en anglais uniquement).

Promouvoir la planification stratégique et la coopération à tous les niveaux

L'initiative sur les pollinisateurs devra se traduire par des approches stratégiques correctement élaborées aux niveaux national, régional et local. Seule une ligne d'action cohérente à tous les niveaux de gouvernance permettra d'inverser le déclin des pollinisateurs.

Les stratégies nationales en faveur des pollinisateurs devraient coordonner et stimuler les efforts dans tous les secteurs et politiques pertinents pour inverser le déclin des pollinisateurs d'ici à 2030, y compris au moyen d'actions soutenues par les fonds de la politique de cohésion de l'UE. Elles devraient être traduites en plans d'action aux niveaux régional et local. Les stratégies et les plans d'action doivent être élaborés de manière transparente, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes concernées et au moyen des plateformes et réseaux existants pour faciliter la collaboration entre les différents acteurs. Le cas échéant, la mise en place de nouveaux réseaux et de nouvelles plateformes devrait être étudiée. En ce qui concerne les sujets et interventions controversés, les processus participatifs, délibératifs et de cocréation fournissent des moyens supplémentaires de remédier aux tensions entre les différents acteurs, y compris les citoyens. Le Comité européen des régions jouera un rôle actif dans la promotion de la participation et de la collaboration au niveau régional.

Enfin, le déclin des pollinisateurs ne constitue pas seulement un défi européen. Les efforts de l'UE devraient contribuer aux efforts internationaux pour inverser cette tendance mondiale, dans le cadre de l'initiative internationale sur les pollinisateurs³⁴ et d'autres enceintes internationales pertinentes.

3. CONCLUSION

Si l'UE a pour intention de préserver la biodiversité, qui est fondamentale pour le bien-être humain, il n'y a pas d'autre solution que d'enrayer et d'inverser le déclin des pollinisateurs sauvages. Le nouveau cadre d'action mis en place au titre de l'initiative européenne sur les pollinisateurs définit la voie à suivre par l'UE pour relever ce défi. Conjointement avec la proposition législative sur la restauration de la nature, il représente un nouveau pacte en faveur des pollinisateurs dans l'UE.

La présente initiative révisée contribuera à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe, en particulier de la stratégie en faveur de la biodiversité et de la stratégie «De la ferme à la table». Elle apportera également une contribution précieuse aux progrès de l'UE dans la réalisation des objectifs de développement durable concernés des Nations unies et des engagements pris dans le cadre de la convention sur la diversité biologique.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à approuver le nouveau cadre d'action élaboré au titre de cette initiative et à s'engager activement dans sa mise en œuvre, en étroite coopération avec l'ensemble des parties prenantes.

³⁴ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-06-fr.pdf>.

ANNEXE – NOUVEAU CADRE D’ACTION

Cette annexe donne un aperçu des objectifs et des actions figurant dans chaque priorité de l’initiative européenne révisée sur les pollinisateurs.

PRIORITÉ N° I: Améliorer les connaissances sur le déclin des pollinisateurs, ses causes et ses conséquences		
<p>Objectifs à atteindre d’ici à 2030 <i>L’état des pollinisateurs et les principales causes de leur déclin font l’objet d’une surveillance régulière au moyen d’un système de surveillance à l’échelle de l’UE, ainsi que d’une évaluation régulière. Il s’agit de la base pour l’élaboration d’indicateurs solides permettant de fournir des informations sur les effets des politiques relatives aux pollinisateurs menées aux niveaux national et de l’UE. Les lacunes critiques en matière de connaissances sur le déclin des pollinisateurs, ses causes et ses conséquences sur la société et l’économie sont comblées. Les données et les informations relatives aux pollinisateurs sont en libre accès.</i></p>		
ACTION	ACHEVÉE AU PLUS TARD EN	
1. METTRE EN PLACE UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE GLOBAL		
1.1	<p>La Commission et les États membres devraient finaliser l’élaboration et l’expérimentation d’une méthode normalisée permettant d’établir un système de surveillance des pollinisateurs de l’UE (EU-PoMS). Cette méthode garantira la fourniture annuelle d’ensembles de données sur l’abondance et la diversité des espèces de pollinisateurs, avec une puissance statistique suffisante pour évaluer si le déclin des pollinisateurs a été inversé tant au niveau de l’UE qu’au niveau national. Une fois la méthode disponible, les États membres devraient déployer ce système sur le terrain.</p>	2026
1.2	<p>Avec le soutien des États membres et de l’Agence européenne pour l’environnement, la Commission élaborera un cadre intégré de surveillance du déclin des pollinisateurs, de ses causes et de ses conséquences³⁵.</p>	2026

³⁵ Ce cadre suivra le modèle d’intervention DPSIR (forces motrices, pressions, état, impact et réponses).

	La Commission continuera de soutenir la collecte systématique de données sur les principales menaces pesant sur les pollinisateurs , notamment dans le cadre des initiatives EMBAL ³⁶ et Insignia ³⁷ .	
1.3	La Commission élaborera des indicateurs sur l'état des populations de pollinisateurs et les pressions auxquelles elles sont confrontées. Elle étudiera les possibilités d'élaborer des indicateurs concernant les effets des pollinisateurs sur la santé des écosystèmes, l'économie et le bien-être humain. Ces indicateurs seront élaborés en vue de contribuer, entre autres, à l'évaluation des politiques concernées, telles que la politique agricole commune (lien vers l'action 5.4).	Action continue jusqu'en 2030
2. SOUTENIR LA RECHERCHE ET L'ÉVALUATION		
2.1	La Commission et les États membres devraient promouvoir la recherche et l'innovation concernant l'état des pollinisateurs, les causes et les conséquences de leur déclin , ainsi que des mesures d'atténuation efficaces. Il convient d'accorder la priorité à la recherche fondamentale et appliquée, et de la soutenir au moyen du programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation – Horizon Europe – et des efforts de recherche nationaux: ces mesures devraient élargir la base de connaissances sur l'ensemble des groupes de pollinisateurs et améliorer la compréhension des menaces émergentes pesant sur les pollinisateurs.	Action continue jusqu'en 2030
2.2	La Commission achèvera l'évaluation de la liste rouge européenne des principaux groupes d'insectes pollinisateurs, à savoir les abeilles, les syrphes, les papillons et les mites.	2024
2.3	La Commission, conjointement avec les États membres et l'Agence européenne pour l'environnement, recensera et cartographiera les principales zones de pollinisation dans l'UE, qui devraient être au centre des efforts de conservation et de restauration.	2025
3. PROMOUVOIR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES		
3.1	Sur la base d'une évaluation des lacunes, la Commission et les États membres devraient soutenir les	Action continue

³⁶ <https://wikis.ec.europa.eu/pages/viewpage.action?pagelid=25560696> (en anglais uniquement).

³⁷ <https://wikis.ec.europa.eu/pages/viewpage.action?pagelid=36702461> (en anglais uniquement).

	investissements visant à accroître la capacité des experts de l'UE dans le domaine de la taxonomie des pollinisateurs (c'est-à-dire la science de la dénomination, de la description et de la classification de ces organismes), afin de répondre aux besoins de recherche et de surveillance. Les États membres devraient intensifier leurs efforts en matière d'éducation et créer des possibilités d'emploi dans ce domaine.	jusqu'en 2030
3.2	La Commission continuera à développer une base de données sur les espèces de pollinisateurs (notamment la description, des images et des cartes de répartition de chaque espèce) et soutiendra l'élaboration de guides pratiques et de clés d'identification permettant de faciliter la surveillance des pollinisateurs.	2025
3.3	La Commission et les États membres devraient promouvoir le libre accès aux données et aux informations produites par les activités de recherche et de surveillance, ainsi qu'à celles issues d'autres sources pertinentes, telles que les données sur l'utilisation des terres dans le cadre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la PAC.	Action continue jusqu'en 2030
3.4	La Commission et l'Agence européenne pour l'environnement continueront de faciliter le partage des connaissances au moyen de la ruche d'informations sur les pollinisateurs de l'UE ³⁸ et du système européen d'information sur la biodiversité (BISE) ³⁹ .	Action continue jusqu'en 2030
3.5	La Commission et les États membres devraient soutenir le développement d' infrastructures de recherche importantes pour améliorer la base de connaissances sur les pollinisateurs, notamment en s'appuyant sur des initiatives existantes telles que le système décentralisé de collections scientifiques (Distributed System of Scientific Collections – DiSSCo) ⁴⁰ et la recherche à long terme sur les écosystèmes en Europe (Long-Term Ecosystem Research in Europe – eLTER) ⁴¹ .	2026

³⁸ <https://wikis.ec.europa.eu/display/EUPKH/EU+Pollinator+Information+Hive> (en anglais uniquement).

³⁹ <https://biodiversity.europa.eu> (en anglais uniquement).

⁴⁰ <https://www.dissco.eu> (en anglais uniquement).

⁴¹ <https://elter-ri.eu> (en anglais uniquement).

PRIORITÉ N° II: Améliorer la conservation des pollinisateurs et lutter contre les causes de leur déclin

Objectifs à atteindre d'ici à 2030

Des mesures de conservation et de restauration appropriées ont été définies et mises en œuvre pour les pollinisateurs et leurs habitats. Les mesures pertinentes pour les pollinisateurs sont pleinement intégrées à la politique agricole commune, et les États membres tirent pleinement parti des possibilités de financement permettant de maintenir et de restaurer les habitats des pollinisateurs dans les zones rurales et urbaines, y compris au titre de la politique de cohésion de l'UE. Les habitats des pollinisateurs sont efficacement interconnectés dans le paysage global, ce qui permet aux pollinisateurs de se disperser sur l'ensemble du territoire et de réagir aux incidences négatives sur le climat. Les pollinisateurs sont protégés contre les effets des pesticides, des autres polluants environnementaux et des espèces exotiques envahissantes.

4. CONSERVER LES ESPÈCES DE POLLINISATEURS MENACÉES ET LEURS HABITATS

4.1	La Commission achèvera l'élaboration de plans de conservation pour les espèces de pollinisateurs menacées. Deux plans porteront sur les paysages agricoles et forestiers, tandis que le troisième couvrira les îles Canaries. La Commission et les États membres devraient soutenir leur mise en œuvre.	2026
4.2	La Commission recensera les pollinisateurs typiques des habitats protégés au titre de la directive «Habitats» . Les États membres devraient veiller à ce que les mesures mises en œuvre pour ces habitats, en particulier dans le cadre des plans de gestion Natura 2000, tiennent compte de la conservation des pollinisateurs. Les États membres devraient garantir un financement adéquat de ces mesures.	Action continue jusqu'en 2030
4.3	Les États membres devraient répondre aux besoins des espèces de pollinisateurs menacées ⁴² dans la gestion des zones protégées existantes et dans leurs engagements à créer de nouvelles zones protégées dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.	Action continue jusqu'en 2030
4.4	La Commission et les États membres, avec le soutien de l'Agence européenne pour l'environnement, devraient élaborer un plan directeur de réseau de corridors écologiques pour les pollinisateurs – les «Buzz Lines» – ainsi qu'un plan de mesures pour le mettre en œuvre. Ce plan s'appuiera sur la cartographie des principales zones de pollinisation et sur la création de nouvelles zones d'habitat grâce à des mesures de	2027, avec une mise en œuvre continue jusqu'en 2030

⁴² Selon les évaluations de la liste rouge européenne, <https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist> (en anglais uniquement).

	restauration. Afin de soutenir la mise en œuvre du réseau des Buzz Lines, les États membres devraient intégrer la conservation des pollinisateurs dans les politiques de planification des espaces aux niveaux national, régional et local.	
4.5	La Commission et les États membres devraient continuer à promouvoir les activités de conservation des pollinisateurs dans le cadre du programme LIFE .	Action continue jusqu'en 2030
5. RESTAURER LES HABITATS DES POLLINISATEURS DANS LES PAYSAGES AGRICOLES		
5.1	La Commission continuera de collaborer avec les États membres pour accroître le soutien à une agriculture respectueuse des pollinisateurs dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) . Les États membres devraient élaborer et mettre en œuvre des interventions ciblées et stratégiquement planifiées pour inverser le déclin des pollinisateurs dans les paysages agricoles d'ici à 2030, dans le cadre de la PAC et d'autres instruments pertinents (par exemple, des mesures nationales ou régionales de conservation de la nature). Ils devraient également garantir la cohérence de ces différents instruments et mesures ainsi que leur synergie. Compte tenu de cette nécessité, la Commission étudiera les meilleures manières d'aborder la question de la conservation et de la restauration des pollinisateurs dans le cadre de la future réforme de la PAC.	Action continue jusqu'en 2030
5.2	La Commission continuera d'encourager les États membres et les parties prenantes à partager les meilleures pratiques et à organiser des activités de coordination dans le cadre de la PAC actuelle afin de faciliter la conception et l'adoption d'instruments efficaces bénéficiant aux pollinisateurs, tels que des régimes de paiement fondés sur les résultats et des mesures collectives prises par les agriculteurs, notamment au moyen du réseau de la PAC de l'UE et d'autres plateformes de parties prenantes.	2027
5.3	Les États membres devraient renforcer la capacité des services de conseil agricole dans le domaine de la conservation et de la restauration des pollinisateurs. Les États membres devraient également mettre en œuvre des activités de communication et de démonstration en faveur de systèmes respectueux des pollinisateurs.	Action continue jusqu'en 2030
5.4	La Commission poursuivra l'élaboration d'un indicateur de pollinisation en vue de l'intégrer dans le cadre de performance, de suivi et d'évaluation de la PAC, une fois que le système de surveillance des pollinisateurs de l'UE (EU-PoMS) aura fait l'objet d'une mise en œuvre suffisante.	2026

6. ATTÉNUER LES EFFETS DE L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR LES POLLINISATEURS		
6.1	La Commission exigera que tous les États membres mettent en place des systèmes conformes aux exigences légales applicables afin de garantir que les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques mettent en œuvre une lutte intégrée contre les ennemis des cultures , dans la perspective de réduire au minimum les effets des produits phytopharmaceutiques sur les pollinisateurs.	2026
6.2	La Commission évaluera les possibilités d'améliorer les indicateurs de risque harmonisés existants ou d'en élaborer de nouveaux, afin de mieux estimer les tendances concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et les risques qui leur sont associés, notamment les risques pour les pollinisateurs.	Action continue jusqu'en 2030
6.3	La Commission continuera de surveiller les autorisations d'urgence accordées pour les pesticides nocifs pour les pollinisateurs et, si cela est jugé nécessaire, demandera à l'EFSA d'évaluer les justifications fournies par les États membres. La Commission chargera l'EFSA d'élaborer des protocoles spécifiques pour évaluer ces justifications. Lorsque des autorisations d'urgence seront jugées injustifiées, la Commission continuera d'adopter des décisions visant à les interdire. La Commission surveillera la mise en œuvre du document d'orientation sur les autorisations d'urgence et, le cas échéant, envisagera de fixer des critères juridiquement contraignants au titre du règlement (CE) n° 1107/2009 pour déterminer quand des autorisations d'urgence peuvent être accordées.	Action continue jusqu'en 2030
6.4	Après sa publication, la Commission collaborera avec les États membres en vue de l'approbation et de la mise en œuvre intégrales de la version révisée du document d'orientation sur les abeilles de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en ce qui concerne l'évaluation des risques pour les abeilles découlant de l'utilisation de pesticides ⁴³ . La Commission demandera à l'EFSA de procéder à un nouvel examen lorsque de nouvelles connaissances ou de nouveaux outils de modélisation seront disponibles.	2024
6.5	La Commission, en collaboration avec les États membres, établira un plan de travail pour élaborer, valider et tester de manière circulaire des méthodes d'essai supplémentaires visant à déterminer la toxicité des pesticides sur les pollinisateurs, notamment les pollinisateurs sauvages. Ce plan de travail tiendra compte des	2025

⁴³ <https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/3295> (en anglais uniquement).

	espèces indicatrices qui doivent faire l'objet de tests et inclura les effets sublétaux et chroniques des pesticides. Il s'agira notamment de soutenir la reconnaissance internationale de ces méthodes au moyen de nouvelles lignes directrices émanant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).	
6.6	La Commission élaborera un règlement d'exécution ⁴⁴ établissant une procédure et des critères d'identification applicables aux coformulants inacceptables dans les produits phytopharmaceutiques, qui comprendront des critères de protection de l'environnement concernant les pollinisateurs.	2024
7. AMÉLIORER LES HABITATS DES POLLINISATEURS DANS LES ZONES URBAINES		
7.1	La Commission et les États membres devraient encourager les villes à mettre en œuvre le guide pour les villes respectueuses des pollinisateurs ⁴⁵ .	Action continue jusqu'en 2030
7.2	Lors de l'élaboration des plans d'écologisation de l'espace urbain ⁴⁶ , les villes européennes devraient tenir compte des exigences en matière de conservation des pollinisateurs.	Action continue jusqu'en 2030
8. RÉDUIRE LES INCIDENCES DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LES POLLINISATEURS		
8.1	La Commission évaluera les menaces pesant sur les pollinisateurs provenant d'espèces exotiques envahissantes qui ne figurent pas encore sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union au titre du règlement (UE) n° 1143/2014 et préparera des évaluations des risques pour les espèces les plus problématiques.	2025
8.2	La Commission évaluera les possibilités de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes les plus nuisibles pour les pollinisateurs sauvages, en vue d'accroître la disponibilité, l'adoption et l'efficacité des	2028

⁴⁴ Au titre de l'article 27 du règlement (CE) n° 1107/2009.

⁴⁵ <https://wikis.ec.europa.eu/display/EUPKH/Cities>.

⁴⁶ https://environment.ec.europa.eu/topics/urban-environment/urban-greening-platform_en (en anglais uniquement).

	possibilités de gestion non chimique.	
8.3	La Commission élaborera des lignes directrices pour promouvoir l'utilisation de plantes indigènes et de mélanges de semences respectueux des pollinisateurs dans des zones telles que les jardins privés, les zones publiques, les terres agricoles et les forêts.	2027
9. LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES AUTRES CAUSES DU DÉCLIN DES POLLINISATEURS		
9.1	Avec le soutien de l'Agence européenne pour l'environnement, la Commission recensera les zones les plus vulnérables pour les pollinisateurs au regard du changement climatique , et élaborera et mettra en œuvre des mesures d'atténuation ciblées. Les États membres devraient tenir compte des effets du changement climatique sur les pollinisateurs et sur leurs habitats dans leurs stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Action continue jusqu'en 2030
9.2	Les États membres devraient atténuer les effets de la pollution lumineuse sur les pollinisateurs au moyen de politiques nationales, régionales et locales. La Commission encouragera l'utilisation des guides à l'intention du public ⁴⁷ et des villes ⁴⁸ à cet égard.	Action continue jusqu'en 2030
9.3	L'Agence européenne des produits chimiques élaborera des lignes directrices relatives à l'évaluation des risques des biocides pour les pollinisateurs.	2024
PRIORITÉ N° III: Mobiliser la société et promouvoir la planification stratégique et la coopération à tous les niveaux		
<p>Objectifs à atteindre d'ici à 2030</p> <p><i>Des plans d'action visant à inverser le déclin des pollinisateurs ont été élaborés et mis en œuvre aux niveaux national, régional et local. L'incidence des politiques publiques a été renforcée en mobilisant efficacement le grand public et les entreprises. L'incidence des mesures individuelles a été améliorée grâce à une meilleure collaboration et coordination des acteurs concernés à tous les niveaux. L'UE prend</i></p>		

⁴⁷ <https://wikis.ec.europa.eu/display/EUPKH/Citizens>.

⁴⁸ <https://wikis.ec.europa.eu/display/EUPKH/Cities>.

l'initiative au niveau mondial de soutenir et de faciliter l'action internationale sur les pollinisateurs.

10. AIDER LES CITOYENS ET LES ENTREPRISES À AGIR

10.1	La Commission et les États membres devraient continuer à sensibiliser le public au déclin des pollinisateurs et à inciter le public à agir pour y remédier, en soutenant des activités de communication et de mise en réseau.	Action continue jusqu'en 2030
10.2	La Commission et les États membres devraient promouvoir la science citoyenne et faciliter la participation du public à la surveillance et à la conservation des pollinisateurs, et devraient en particulier soutenir la participation des jeunes et la gouvernance participative .	Action continue jusqu'en 2030
10.3	La Commission et les États membres devraient promouvoir l'utilisation des guides sur les actions des principaux secteurs d'activité pour protéger les pollinisateurs ⁴⁹ , y compris au moyen de la plateforme européenne Business @ Biodiversity.	Action continue jusqu'en 2030

11. PROMOUVOIR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET LA COOPÉRATION À TOUS LES NIVEAUX

11.1	Les États membres devraient élaborer, en étroite collaboration avec les parties prenantes et les citoyens, des stratégies nationales en faveur des pollinisateurs qui coordonneront et stimuleront les efforts dans tous les secteurs et politiques pertinents pour inverser le déclin des pollinisateurs d'ici à 2030. La Commission soutiendra les États membres à cet égard, notamment par l'intermédiaire du groupe de travail sur les pollinisateurs de la plateforme de l'UE sur la biodiversité.	2025
11.2	La Commission et les États membres devraient soutenir et encourager les actions en faveur de la conservation des pollinisateurs aux niveaux régional et local , notamment au moyen des fonds de la politique de cohésion de l'UE. Les autorités régionales et locales devraient élaborer, en étroite collaboration avec les parties prenantes et les communautés locales, des plans d'action qui contribuent aux efforts déployés par l'UE et les États	Action continue jusqu'en 2030

⁴⁹ Guides sur les mesures visant à protéger les pollinisateurs dans les domaines de l'agroalimentaire et des boissons; du commerce de détail: de la foresterie; de l'horticulture; du bâtiment; de l'architecture paysagère; du tourisme; de l'énergie; de l'apiculture; et de l'extraction minière. Voir <https://wikis.ec.europa.eu/display/EUPKH/Businesses>.

	membres pour inverser le déclin des pollinisateurs d'ici à 2030.	
11.3	Le Comité européen des régions devrait soutenir la mise en œuvre de l'initiative sur les pollinisateurs parmi les collectivités locales et régionales, en promouvant le partage des connaissances et des meilleures pratiques concernant les façons de protéger les pollinisateurs. La Commission et le Comité européen des régions devraient coopérer afin de promouvoir la participation de tous les niveaux de gouvernance, en soutenant, en encourageant et en coordonnant de manière adéquate les actions mises en œuvre aux niveaux local et régional.	Action continue jusqu'en 2030
11.4	La Commission continuera de faciliter la collaboration entre les différents acteurs au moyen des plateformes existantes telles que le groupe de travail sur les pollinisateurs de la plateforme de l'UE sur la biodiversité, la plateforme d'action Interreg, le programme TAIEX-EIR Peer 2 Peer, le réseau de la PAC de l'UE et la plateforme de l'UE pour l'écologisation urbaine. La Commission étudiera les besoins supplémentaires auxquels il convient de répondre pour accroître la capacité de collaboration entre les différents acteurs au niveau de l'UE.	Action continue jusqu'en 2030
11.5	La Commission et les États membres devraient continuer à promouvoir une action internationale efficace en faveur des pollinisateurs, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la convention sur la diversité biologique et de l'OCDE.	Action continue jusqu'en 2030